

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIELLA

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIELLA**

Nombre de membres du Conseil Municipal
en exercice : 14
qui ont délibéré : 11
Date de la convocation : 26/03/2025

**Séance du 03/04/2025
N° 09/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 avril à 20 Heures, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 26 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe LANGLADE,

Étaient présents : 9 : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Christine BILLE, Françoise BOURHIS, Cindy CALESTROUPAT, Sophie LAPORTE, Nicolas DARZAC, Jean-Michel LAMARQUE, Christophe LANGLADE, Bastien LANNUSSE Guillaume LESCLOUPE.

Excusés : 3 : Agnès CLARAC, Vincent BERDOULET, Cédric LABORDE

Absent : 2 : Alice DABADIE, Jacques LASSEUR

Pouvoir : 3 : Agnès CLARAC à Guillaume LESCLOUPE

Vincent BERDOULET à Cindy CALESTROUPAT

Objet : Vote des taux des taxes foncières (bâti et non bâti), taxe habitation résidence secondaire et logements vacants pour 2025

Conformément à l'article 1639A du Code Général des impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux Services fiscaux, par l'intermédiaire des Services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de fixer les taux pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 12 voix Pour

1- d'augmenter les taux des deux taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

2- d'appliquer pour 2025 un taux de variation proportionnel de **1.50**

3- vote les taux suivants :

Objet Taxe	Taux voté en %	Produit attendu en €
Foncier bâti FB	55.21	271 744
Foncier non bâti FNB	93.87	69 558
Taxe habitation résidences secondaires	14.80	23 399
		TOTAL : 364 701

Le produit attendu s'élève à + 364 701€. La contribution (coefficients correcteur) s'élève à – 84 057€.

Le montant total prévisionnel 2025 au titre de la fiscalité directe locale est 280 644€

Fait à VIELLA le 4 avril 2025
Le Maire,
Christophe LANGLADE

Affiché et expédié
en Sous-Préfecture de Mirande
Pour extrait conforme,

